

REGLEMENT INTERIEUR

FUN'ADOS (10-14 ans)

Mise à jour 2022



ASSOCIATION
DE ST-GEORGES-DE-MONTAIGU
COMMUNE DE MONTAIGU-VENDÉE



Préambule :

Le présent règlement informe de toutes les modalités pratiques concernant Le service Fun'ados (10-14 ans) géré par l'association Familles Rurales sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, Montaigu-Vendée.

Celui-ci est remis à chaque famille au moment de l'inscription aux Fun'ados. Il a pour objet de définir les rapports entre l'association « Familles Rurales », gestionnaire, et les personnes physiques utilisatrices. Inscrire son enfant aux Fun'ados **signifie l'acceptation de ce présent règlement.**

Le service Fun'ados accueille tous les jeunes de la 6^{ème} à la 4^{ème} (avec des exceptions cf. article « ACCUEIL ») avec une priorité pour ceux de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu.

Le service Fun'ados est avant tout un lieu de détente et de loisirs où le jeune a plaisir à venir. Il a une vocation éducative définie à travers le projet éducatif jeunesse (réédité en 2020 pour 4 ans) et le projet pédagogique, liés aux valeurs de l'association « Familles Rurales ».

Ce document est le résultat du travail de la Commission Fun'ados et du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

L'ACCUEIL

Le service Fun'ados, habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, peut accueillir les jeunes de 10 à 15 ans. La configuration classique de la fréquentation du service est de la 6^{ème} à la 4^{ème}. En revanche, certaines spécificités s'appliquent pour permettre aux jeunes de rester avec leurs amis :

- Pour les jeunes ayant sauté une classe, il pourra bénéficier du service à son entrée en 6^{ème} à condition d'avoir ses 10 ans à la date de l'inscription. Il peut aussi faire le choix de rester à l'accueil de loisirs la première année. Dans ce cas, il fréquentera le Fun de la 5^{ème} à la 3^{ème}.
- Pour les jeunes ayant redoublé une classe, le jeune pourra soit bénéficier du service du CM2 à la 5^{ème} ou de la 6^{ème} à la 4^{ème}.

EXPLICATION EN TABLEAU

Jeune ayant SAUTÉ une classe		Jeune ayant REDOUBLÉ une classe	
	<i>Il fréquentera le Fun de</i>		<i>Il fréquentera le Fun de</i>
Préfère l'accueil de loisirs	Sa 5 ^{ème} à sa 3 ^{ème}	Préfère l'accueil de loisirs	De sa 6 ^{ème} à sa 4 ^{ème}
Préfère le Fun Ados	Sa 6 ^{ème} à sa 4 ^{ème} à condition d'avoir 10 ans	Préfère le Fun Ados	De son CM2 à sa 5 ^{ème}

Pour les jeunes porteurs d'un handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. Le directeur de la structure évalue chaque situation individuellement en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit le jeune au quotidien.

Les jeunes sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscription mentionnées dans l'article suivant. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le bureau des Fun'ados est situé 7, rue des Deux Rives 85600 MONTAIGU VENDÉE Saint Georges de Montaigu.

Le local Fun'ados est situé 5 rue Raymond Dronneau 85600 MONTAIGU VENDÉE Saint Georges de Montaigu.

Les périodes d'accueils :

Le service Fun'ados accueille les jeunes au local :

- Le mercredi de 14h00 à 18h00,
- Pour les activités des vacances scolaires : selon le programme d'animations.

Un accueil des familles est assuré tous les jours sur rendez-vous. Il est possible de contacter le responsable du service au **02.51.46.58.80** ou au **06.78.42.07.30** afin de convenir d'un rendez-vous.

Après la fermeture du service Fun'ados, sans nouvelle des parents, le jeune sera confié au représentant de l'Etat à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles). L'équipe d'animation contactera la police ou la gendarmerie qui se déplacera pour chercher l'adolescent.

La procédure suivante s'applique aux dépassements des horaires de fermeture :

- 1er dépassement : envoi d'un courrier aux parents dès le lendemain
- 2ème dépassement : rendez-vous avec la directrice de l'association et le responsable de la commission Fun'ados
- 3ème dépassement : facturation de la pénalité (qui correspond au coût employeur de l'animateur resté sur place)

Les périodes de fermeture :

Le service Fun'Ados ferme généralement les deux premières semaines d'août.

Des fermetures exceptionnelles et ponctuelles peuvent avoir lieu sur l'année. Les familles seront alors prévenues soit via le programme d'animation ou par mail. Un panneau d'explication sera mis en place à la grille du local.

Départ des jeunes des Fun'ados :

Les parents ont le choix de pouvoir laisser leur jeune venir et repartir seul (sans adulte responsable) à pied, vélo, trottinette, etc. Les jeunes peuvent alors quitter le local Fun' Ados lorsqu'ils le souhaitent en fonction de ce qui est vu avec leurs parents.

Si les parents n'autorisent pas le départ seul de leurs enfants, il est toutefois possible de faire une autorisation exceptionnelle par écrit (mail/sms/papier) ou de modifier l'autorisation au cours de l'année.

A noter que si leurs jeunes utilisent le vélo ou la trottinette, ils doivent se munir des éléments obligatoires de sécurité (à savoir casque + gilet jaune + lumières). De plus lors de la période Novembre/Février, les jeunes ne pourront repartir seuls pendant la nuit.

Par ailleurs, les parents peuvent autoriser leurs enfants à repartir avec un autre adulte responsable. Le nom de l'adulte sera précisé en amont par écrit (soit sur la fiche de renseignements complémentaires soit à chaque fois par papier/sms/mail).

Enfin, il convient aux parents d'organiser le départ de leur jeune en amont de l'activité.

La responsabilité du Fun' Ados s'arrête lorsque l'enfant quitte les locaux et/ou à la fin du temps d'animation.

INSCRIPTION

Chaque famille souhaitant utiliser le service Fun'ados doit compléter un **dossier annuel d'inscription** comprenant les éléments suivants :

- Une fiche familiale annuelle de renseignement
- Une fiche sanitaire par enfant (plus photocopie des vaccins à jours)
- Une photocopie d'un justificatif d'ayant droit MSA
- Une autorisation à rentrer seul (facultatif)
- Une autorisation de transport en minibus et voiture personnelle (facultatif)
- Une autorisation de droit à l'image (facultatif)
- Une autorisation sur l'utilisation des données
- Ce règlement intérieur
- Un projet d'accueil individualisé pour les enfants en situation de handicap ou présentant une situation médicale le nécessitant.

L'association et la fédération Familles Rurales peuvent-être amenées à consulter le service « Mon Compte Partenaire / CDAP » (*CDAP est un service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains partenaires de la CAF, pour un usage strictement professionnel*) si besoin. Votre accord est automatiquement validé à la signature de la fiche familiale.

Le dossier d'inscription aux Fun'ados est obligatoire pour toute utilisation du service. L'inscription est effective à réception du dossier COMPLET du jeune.

Les familles ont l'obligation également de remettre aux Fun'ados un **document d'inscription** pour les vacances scolaires. Ce document sera envoyé aux familles par mail et sera également disponible sur le site Internet ainsi qu'au local Fun'ados. Il doit être déposé dans la boîte aux lettres de l'association Familles Rurales, donné à l'animateur ou envoyé par mail à l'adresse suivante : famillesrurales.saintgeorges@orange.fr

Les inscriptions aux animations sont prises en compte jusqu'à la date inscrite sur le document d'inscription. Passé ce délai, le jeune ne sera accueilli qu'en fonction des places disponibles.

Passé le délai d'inscription et en cas de places d'accueil insuffisantes, les familles sont averties par téléphone ou mail après leur demande d'inscription et le jeune sera positionné sur une liste d'attente. Si une place se libère, les places sont attribuées dans l'ordre de la liste d'attente.

Les horaires des animations sont inscrits sur le programme des vacances scolaires et dépendent des animations proposées (journée ou après-midi + soirée).

Aucune inscription ne pourra être prise en compte par téléphone.

ENCADREMENT

Le jeune est encadré par un personnel qualifié qui veille à son bien-être et à sa sécurité. Différentes activités lui sont proposées mais le jeune est libre de choisir ce qu'il veut faire.

Les jeunes sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale soit 1 animateur pour 12 enfants ou 1 pour 8 en cas de baignade.

L'équipe d'animation est composée :

- D'un responsable diplômé BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)
- D'une animatrice diplômée d'une Licence de l'Animation
- De stagiaires en cours de formation BPJEPS (autorisés à exercer seuls).

Cette équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels diplômés BAFA ou BPJEPS, stagiaires en cours de formation BAFA ou par des stagiaires école préparant un diplôme équivalent ou par des bénévoles de l'association Familles Rurales.

Le renfort ou le remplacement du directeur/de la directrice peut temporairement être fait sur une période donnée (principalement sur les vacances estivales).

FONCTIONNEMENT

L'équipe d'animation élabore un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif des services jeunesse de l'association Familles Rurales. Ce projet pédagogique, disponible sur le site Internet, est composé de :

- Les objectifs pédagogiques de l'équipe en fonction du mode d'accueil
- La nature des activités proposées aux jeunes
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe
- Les modalités d'évaluation de l'accueil

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur du local Fun'ados. Ils sont aussi diffusés aux familles par mail et sont disponibles sur papier au local Fun'ados, sur le site Internet, à l'accueil de loisirs, dans les locaux de l'association, dans les commerces du bourg et à la mairie.

Les animations des vacances scolaires :

Les activités sont adaptées aux jeunes de 11 à 14 ans, selon le programme défini et distribué aux familles. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur. Dans ce cas, une communication est faite lors de l'arrivée du jeune au local Fun'ados.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique du service Fun'ados. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur.

Les animations ont lieu sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu. Certaines animations sont réalisées avec d'autres communes de la Communauté de Communes (sur le programme des vacances, elles sont signalées par la bannière « animation intercommunale ») et/ou en commun avec le service jeunesse 14/17 ans de l'association (« Foyer des Jeunes »). Selon les activités, celles-ci peuvent avoir lieu hors intercommunalité. Par ailleurs, des séjours sont aussi organisés lors des vacances estivales ou lors de sorties.

Autonomie

Certaines animations, notamment sur les sorties, comprendront des temps de mise en autonomie des jeunes. Les animateurs pourront laisser les jeunes en autonomie sur une courte période précisée en amont avec les jeunes. Un espace défini de circulation, un lieu et un point de rendez-vous sera communiqué aux jeunes, ainsi que le numéro de portable du service Fun Ados. Également, l'animateur vérifiera que chaque groupe a un moyen d'avoir l'heure (montre, portable, mp3, etc.). L'animateur référent restera en éveil lors de ce temps libre en passant parmi l'espace défini au début et en disposant un animateur qui restera sur le lieu de RDV en cas de problème.

Repas

Il sera stipulé dans la plaquette si le service prend en charge le repas et le goûter du jeune ou s'il est à prévoir. Il est aussi demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités.

Les accueils informels :

Les accueils informels sont proposés les mercredis de 14h à 18h au local Fun'ados. En dehors de l'inscription annuelle, aucune autre démarche n'est à faire. La présence du jeune est gratuite. Une animation est proposée un mercredi sur 2. Celle-ci est gratuite, sans inscription et sans obligation d'y participer

Les jeunes peuvent arriver et repartir quand ils le souhaitent en fonction de ce qui est vu avec leurs parents. Ils peuvent revenir au local s'ils le souhaitent. (*Cf. point DÉPART un peu plus haut*)

Lorsqu'un jeune arrive au local, il doit inscrire son nom et son prénom sur une feuille de présence ainsi que son heure d'arrivée. Lorsqu'il repart, il doit ajouter son heure de départ.

La participation aux événements de la commune ou aux actions solidaires :

Le service Fun'ados participe à certains événements de la commune et à des actions solidaires. Les jeunes et leurs familles sont informés de ces différentes actions par mail ou directement par le responsable. Les jeunes sont libres d'y participer selon leurs souhaits et leurs disponibilités.

Ces événements peuvent avoir lieu le samedi ou le dimanche, en journée ou en soirée. Au moins un adulte (animateur jeunesse ou bénévole) est présent lors de ces manifestations.

SANTE

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale écrite) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription. Les parents peuvent aussi fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant.

Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli au service Fun'ados afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux jeunes par voie orale sauf sur présentation d'une **ordonnance médicale** qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours. Ceux-ci doivent **impérativement** être remis à un animateur.

Tous les problèmes de santé (allergies, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours (ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Celle-ci est nominative pour chaque enfant et **doit être mise à jour régulièrement, notamment en cas de changement de traitement.**

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être avancés par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

Procédure en cas d'accident :

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PCS1. Le soin figurera sur le registre de l'infirmierie du service Fun'ados. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital si son état le nécessite. Une déclaration d'accident sera effectuée auprès de l'assurance de l'association.

Maladie : les parents seront contactés par téléphone, afin qu'ils puissent prendre leur disposition pour venir chercher leur enfant.

La mise en place de protocoles sanitaires sera faite si nécessaire afin d'assurer la sécurité de tous.

ASSURANCE

L'association organisatrice du service Fun'ados est assurée en responsabilité civile auprès de la SMACL.

Le service Fun'ados ne peut être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel (jeux, téléphone, appareil photo, baladeurs MP3 ...). Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein du service Fun'ados.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant.

Dans le cadre des activités des Fun'ados, les jeunes peuvent être amené à voyager en car, en voiture ou en minibus dont le conducteur a plus de 21 ans et 3 ans de permis.

TARIF et FACTURATION

Tarifs :

Les tarifs des Fun'ados sont déterminés par la commission Fun'ados de l'association Familles Rurales et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (Commune, Conseil Départemental, Communauté de Communes, Comité des Fêtes...).

Les tarifs sont définis en fonction du coût réel de la journée d'animation. Les tarifs ne sont donc jamais identiques. Ils sont communiqués sur les plaquettes des animations de chaque vacance scolaire.

Une réduction est accordée pour les enfants dont les parents sont adhérents à l'association.

Pour les activités supérieures à 10€, un dispositif CAF d'accessibilité financière est mis en place pour les familles ayant un coefficient inférieur à 900.

Les factures sont établies après chaque vacance scolaire et envoyées aux familles par mail. Il faudra faire une demande pour les recevoir par papier. En cas d'absence d'adresse mail sur le dossier, la facture sera automatiquement envoyée par courrier. Pour les paiements en espèces, un reçu est remis à la famille le jour du paiement.

La facture est à régler au plus tard **10 jours après réception de celle-ci**.

Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser à la directrice de l'association. Des facilités de paiement pourront être proposées pour permettre le paiement des factures.

Mode de paiement :

Possibilité de payer par espèces, chèque, chèque-vacances, chèque CESU, aides versées par le comité d'entreprises, virement.

Absences :

Pour les vacances scolaires, toute inscription qui ne sera pas annulée 48 heures à l'avance sera facturée selon le tarif de la journée d'animation.

Les absences pour cause de maladie ne seront pas facturées sur **présentation d'un justificatif médical** (daté du jour d'annulation, de la veille ou du lendemain) dans les 72 heures suivant le jour d'animation.

Toute situation particulière et à caractère exceptionnel non évoquée dans ce règlement pourra faire l'objet d'un examen par la commission bénévole ou par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales.

Procédure Retards de paiement :

- 1 – Courrier de rappel et appel du secrétariat
- 2 – 2^{ème} courrier de rappel avant lettre de mise en demeure
- 3 – Lettre de mise en demeure en recommandé
- 4 – Injonction de payer au Tribunal d'Instance

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu, organisatrice et gestionnaire du service Fun'ados. Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels.

Toute question non évoquée dans ce règlement ou tout litige pouvant se produire feront l'objet d'un examen par la commission du service ou par le conseil d'administration de l'association « Familles Rurales ».

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Il est demandé à chaque famille qui souhaite inscrire leur enfant au service Fun'ados d'accepter ce règlement en **cochant la case « règlement »** sur sa fiche annuelle de renseignement.